



HAL
open science

L'exclusion par le nom : réflexions sur le dénomination des révoltés à la fin du Moyen Âge

Vincent Challet

► **To cite this version:**

Vincent Challet. L'exclusion par le nom : réflexions sur le dénomination des révoltés à la fin du Moyen Âge. L'exclusion au Moyen Âge, 2005, France. pp.373-388. halshs-00837614

HAL Id: halshs-00837614

<https://shs.hal.science/halshs-00837614>

Submitted on 24 Jun 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'exclusion par le nom : réflexions sur la dénomination des révoltés à la fin du Moyen-Âge

À la différence de la plupart des groupes évoqués au cours de ces rencontres – lépreux, Juifs, vieillards – et dont nous avons tendance à penser assez naturellement qu'ils sont considérés par la société médiévale comme relevant d'une certaine discrimination confinant à l'exclusion, les révoltés – si tant est que l'on puisse les considérer en tant que groupe – ne sauraient être perçus *a priori* comme étant des exclus. Plus qu'à d'autres intervenants sans doute, il m'appartient tout d'abord de faire la démonstration de cette exclusion et c'est pourquoi je me pencherai non pas tant sur les modalités de cette exclusion que sur l'invention de cette exclusion par un type de pouvoir. L'exclusion, qui consiste à priver des individus de la place à laquelle ils étaient admis au sein d'une société, se fait en effet au terme d'un long processus qui suppose au préalable une autorité : c'est bien cette autorité, reconnue comme telle, qui en précisant les contours d'un « Autre » vu comme un adversaire, détermine les ressorts d'une exclusion qui, en creux, permet de poser sa propre identité¹. Dans la société occidentale de la fin du Moyen-Âge, la principale angoisse ressentie par les élites n'est peut-être plus tant d'ordre religieux que de nature sociale et le révolté tend peu à peu à s'imposer comme la figure absolue et irréductible de l'Autre qu'il convient à tout prix de diaboliser. Certes, depuis la mise en lumière du schéma tripartite de la société par Adalbéron de Laon à la fin du X^e siècle, les *laboratores* peu ou prou confondus avec les paysans commencent d'être regardés comme des « Autres » par les *oratores* et les *bellatores*. Jamais toutefois avant la fin du Moyen-Âge, le paysan ne fut véritablement considéré comme un étranger absolu dans la mesure où les cultivateurs composaient l'immense majorité de la population et que la survie physique des deux autres ordres reposait sur leur travail. Les images les plus péjoratives des paysans – notamment celles qui les assimilaient à des bêtes – coexistèrent donc longtemps avec des modèles plus positifs qui faisaient du paysan, de par sa simplicité et son humilité, l'un des êtres les plus proches de Dieu, la plupart des auteurs n'oubliant pas que les paysans faisaient pleinement partie de la société chrétienne². Au cours des derniers siècles du Moyen-Âge pourtant, cette image subit une nette évolution

¹ D. Iogna-Prat, *Ordonner et exclure : Cluny et la société chrétienne face à l'hérésie, au judaïsme et à l'islam (1000-1150)*, Paris, Aubier, 1998.

² P. Freedman, *Images of the medieval peasant*, Stanford, 1999, p. 11-12.

et la dépréciation des représentations paysannes est à la mesure de la peur éprouvée par les élites face aux mouvements de révolte qui se produisent. Ce n'est qu'alors sans doute que se met en place un véritable discours visant à produire une exclusion des révoltés, discours dont il convient de cerner les spécificités.

Il convient de noter dans ce propos liminaire que le statut de révolté, à la différence par exemple de celui de lépreux, n'est jamais que temporaire : si le lépreux est quasiment exclu du monde par la cérémonie de séparation qui marque son entrée dans la léproserie, le révolté, lui, jouit de nombreuses possibilités de réinsertion dans la société à l'issue de sa rébellion. Les lettres d'abolition générale concédées par la monarchie française à la suite de la révolte des Jacques ou de celle des Tuchins – auxquelles il faut ajouter de nombreuses lettres de rémission individuelles – témoignent de cette réintégration des révoltés au sein de leur communauté d'origine. Pour ceux des insurgés qui n'ont pas péri sur les champs de bataille ou n'ont pas été exécutés au cours des sanglantes répressions de leur mouvement, le retour à la vie civile s'inscrit comme un procédé massif et naturel. Si, parmi ces rebelles, se constitue un noyau dur qui s'enracine dans la criminalité et devient inassimilable pour la société, l'immense majorité de ceux qui, à un moment ou à un autre, se sont rangés dans le camp de l'insoumission retrouve sa maison, son champ ou son ouvroir. L'une des conditions posées par les Tuchins languedociens à l'arrêt de leur mouvement résidait précisément dans la possibilité pour eux de regagner leurs villages d'origine, d'y demeurer en paix et de cultiver leurs terres en toute liberté. Certes, l'individu qui a un jour basculé dans la révolte peut, dans certains cas, en conserver une macule, une atteinte à cette *bona fama* constitutive des relations sociales et pierre angulaire de la vie en communauté. En 1397, soit quinze ans après les faits, un villageois d'Arpaillargues est réputé « touchin et rebelle » et est « publiquement diffamé d'avoir esté avec les diz touchins »³ et cette mauvaise réputation entre dans l'énoncé des circonstances qui valent à ses meurtriers la grâce royale. Toutefois, cette *mala fama* est évoquée par des nobles qui n'ont pas oublié qu'il avait participé à l'incendie de leur maison-forte et rien n'atteste que cette vision des événements ait été largement partagée au sein de la population d'Arpaillargues. L'exclusion des rebelles du champ social n'est donc jamais que temporaire. *A contrario*, le discours sur les révoltés porte la marque d'une diabolisation absolue et radicale, reflet d'une angoisse irréfléchie de la part de ceux qui produisent ce discours. Il existe donc un hiatus entre ce qui constitue, sinon la norme, du moins la règle – à savoir la réintégration des rebelles dans leur communauté d'origine – et l'élaboration d'un propos visant à produire une exclusion définitive. Les mots contredisent

³ AN, JJ 152, n° 177, fol. 98 ; publié par A. Thomas, « Dans les jardins d'Arpaillargues, en 1397 : dernier écho de la Touchinerie du Bas-Languedoc », *Annales du Midi*, 1914, p. 232-241. Arpaillargues, canton d'Uzès, Gard.

ici les faits, sans doute parce que le discours raisonne en termes de collectif – une sorte de masse indistincte et s’abandonnant à ses passions – là où la réalité ne saurait négliger de prendre en compte l’individu. Ce qui est en définitive irréconciliable et inassimilable, ce n’est pas le révolté, ce sont les révoltés en tant que groupe et ceux qui détiennent l’autorité vont inventer pour eux une exclusion sémantique.

Le révolté, un « autre » absolu et irréductible

Les révoltes qui éclatent dans les derniers siècles du Moyen-Âge constituent en effet à bien des égards un tel bouleversement de l’ordre social et des schémas de pensée des élites dominantes que le discours porté sur ces émeutes tant par les chroniqueurs que par les pouvoirs en place peine à transcrire en mots la réalité de ces mouvements sociaux. Faute d’être en mesure d’appréhender, voire de justifier ces révoltes, le discours est alors contraint d’emprunter à deux types principaux de vocabulaire, celui de la déraison et celui du crime. La chronique du Religieux de Saint-Denis illustre parfaitement cette intrusion du champ de la folie démoniaque dans la description des révoltes urbaines et rurales du règne de Charles VI : les Tuchins en Auvergne ou la foule parisienne en 1413 à l’occasion des émeutes cabochiennes puis de nouveau en 1417-1419 lors du massacre des Armagnacs agissent, pour Michel Pintoin, *diabolico instinctu*⁴ c’est-à-dire poussés par le diable et dépourvus de raison propre. Cette conception n’est cependant pas particulière au chantre de Saint-Denis et les clercs de la chancellerie royale se servent du même type de vocabulaire. En 1357, le comte d’Armagnac, pour lors lieutenant du roi en Languedoc, accorde des lettres de rémission aux Toulousains qui s’étaient ameutés contre lui et avaient menacé sa vie : elles stipulent que les habitants se sont réunis et ont attaqué la résidence du comte *instinctu diabolico inflammati*⁵. Les Jacques d’Île-de-France apparaissent quant à eux, sous la plume de Jean le Bel, mus d’une « rage si désordonnée ni si dyabliesse » qu’elle dépasse la haine entre chrétiens et musulmans⁶. L’une des dénominations les plus fréquentes pour qualifier les révoltés est celle de « fils d’iniquité », expression qui se retrouve dans des sources de nature diverse : une lettre de rémission nous apprend qu’en 1378, au Puy-en-Velay c’est *quidam filius iniquitatis* qui sonna le tocsin pendant l’émeute⁷, la

⁴ *Chronique du Religieux de Saint-Denis contenant le règne de Charles VI de 1380 à 1422*, éd. Bellaguet, Paris, 1839-1852, t. I, p. 306. Pour l’utilisation de cette expression par ce chroniqueur, voir B. Guenée, *L’opinion publique à la fin du Moyen Âge d’après la « Chronique de Charles VI » du Religieux de Saint-Denis*, Paris, Perrin, 2002, p. 107-108.

⁵ Cl. De Vic et J. Vaissète, *Histoire Générale de Languedoc avec des notes et les pièces justificatives*, nouvelle édition, Toulouse, 1885-1887, t. X, preuves, col. 1129-1131.

⁶ Cité par M.-Th. De Medeiros, *Jacques et chroniqueurs : une étude comparée de récits contemporains relatant la Jacquerie de 1358*, Paris, Champion, 1979.

⁷ Arch. Nat., JJ 113, n° 101, fol. 41.

chronique consulaire de Toulouse qualifie les initiateurs d'une révolte contre les capitouls de *filis d'iniquitat*⁸ et il n'y a pas jusqu'à la chancellerie pontificale qui, dans une bulle délivrée par Clément VII aux Arlésiens, utilise à propos d'un chef tuchin cette expression de « fils d'iniquité »⁹. Or, l'*iniquitas* désigne la faute qui conduit à l'enfer¹⁰ et participe de ce champ sémantique qui associe Diable et révolte. La multiplication de ces occurrences incite à penser qu'il s'agit là d'une idée largement partagée au sein des élites et qui participe de la construction d'un discours hégémonique mis en place pour soutenir l'ordre social.

L'autre champ sémantique auquel empruntent les récits de révolte est celui du crime, comme l'a bien montré Claude Gauvard en utilisant le *corpus* des lettres de rémission. Pas plus que les chroniqueurs, les clercs de la chancellerie royale ne parviennent véritablement « à conceptualiser la révolte comme une action politique spécifique »¹¹ et les insurgés se confondent sous leurs plumes avec des criminels ordinaires coupables de meurtre, de vol ou de viol. Les lettres d'abolition accordées le 10 août 1358 par le dauphin Charles à l'occasion des excès commis lors de la Jacquerie correspondent très exactement à ce schéma de pensée : elles stigmatisent les insurgés qui, en donnant l'assaut aux demeures des nobles, « les genz d'armes, femmes, enfans, et autres genz que dedens trouvèrent et estoient, occirent et mirent à mort, à moult grant foison et quantité, et les biens d'yceulx pillèrent, ravirent et emportèrent »¹². La révolte ne se laisse ici appréhender que sous l'angle du crime et perd en définitive toute spécificité. À ce vocabulaire de la déraison et de la criminalité, il convient d'ajouter un registre de nature plus politique, celui de la désobéissance par rapport à l'ordre juridique du royaume, thème auquel vient se joindre l'offense faite à la majesté royale : les Jacques ont ainsi agi à « grant offense et vitupère » de la majesté royale¹³ et les Tuchins sont bien vus comme des sujets rebelles et désobéissants. Plutôt que d'une impossibilité de conceptualiser la révolte, il me semble qu'il y a là un refus volontaire de la prendre en considération pour ce qu'elle est : en assimilant les insurgés à autant de diables, le discours des élites procède à leur exclusion de l'ordre chrétien ; en en faisant des meurtriers ordinaires, il les rejette en-dehors de l'ordre social ; en les qualifiant de rebelles, il les bannit de l'ordre politique et juridique du royaume. Ce type de discours construit ainsi par la voie sémantique une triple marginalisation des révoltés.

⁸ Arch. Dép. de la Haute-Garonne, ms. 17, fol. 10 v°.

⁹ Arch. Mun. D'Arles, FF 4, n° 41.

¹⁰ C. Gauvard, « *De grace especial* ». *Crime, État et Société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1991, p. 114.

¹¹ *Ibid.*, p. 566.

¹² Arch. Nat., JJ 86, n° 241, fol. 80 ; publiée par S. Luce, *Histoire de la Jacquerie*, Paris, Champion, 1895, pièces justificatives.

¹³ *Ibid.*

Jacques, Ciompi et Brigands

Pourtant, l'efficacité d'une telle déconstruction de la révolte par le langage reste à démontrer en ce qui concerne l'opinion publique. S'il a longtemps été admis que le pouvoir était apte à produire un discours hégémonique suffisamment fort pour légitimer ses positions, Paul Freedman, en s'appuyant sur la capacité des paysans médiévaux à détourner ce discours pour réfuter l'ordre social, en a pleinement démontré les faiblesses¹⁴. Rien n'atteste en outre d'une diffusion massive de cette stigmatisation par les mots en-dehors de cercles nobiliaires, cléricaux ou proches du pouvoir. Or, à la fin du Moyen Âge, l'opinion publique représente pour les monarchies un nouveau champ de bataille dans lequel il s'agit d'emporter l'adhésion de ses sujets, y compris les plus humbles d'entre eux : en attestent la volonté du pouvoir royal de contrôler la parole publique et de sanctionner les injures proférées à l'encontre de la personne du roi ou l'attention nouvelle portée par les chroniques de l'époque à une rumeur qui participe elle-même du phénomène d'exclusion¹⁵. L'écrasement des révoltés passe alors non seulement par une répression militaire et judiciaire mais aussi par une lutte sémantique qui vise à discréditer leurs actes et à ternir leurs mémoires. Ce dernier processus s'appuie notamment sur la question de la dénomination des révoltés et sur la systématisation pour les désigner d'un sobriquet à connotation péjorative.

En effet, la plupart des révoltés médiévaux – et tout particulièrement ceux qui prirent part à des mouvements insurrectionnels ruraux – se virent attribuer des surnoms qui pouvaient être dès l'origine des injures ou qui le devinrent par la suite. Un tel phénomène se retrouve pour des mouvements aussi significatifs et bien connus que les Jacques d'Île-de-France, les Brigands de Normandie, les Ciompi de Florence ou les Tuchins d'Auvergne et de Languedoc. Mais, les dénominations qui leur furent ainsi appliquées ne relèvent pas seulement d'un évident mépris de citadins, maîtres de la langue, pour des ruraux peinant à se forger une identité propre. Elles témoignent au contraire d'une volonté délibérée de pouvoirs étatiques visant à disqualifier politiquement ces mouvements. C'est ainsi que les paysans d'Île-de-France révoltés contre les nobles en 1357 se virent qualifier de Jacques, surnom

¹⁴ P. Freedman, *Images of the medieval peasant*, Stanford, 1999, p. 288-303.

¹⁵ C. Gauvard, « Rumeur et stéréotypes à la fin du Moyen Âge », *La Circulation des nouvelles au Moyen Âge*, Actes du XXIV^e Congrès de la S.H.M.E.S., Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 157-178 et dans le même volume C. Beaune, « La rumeur dans le Journal du Bourgeois de Paris », p. 191-204.

dérivant de l'expression injurieuse de « Jacques Bonhomme »¹⁶ : le processus à l'œuvre, s'il reflète la morgue des clercs et des chevaliers pour les ruraux, est aussi celui d'une désindividualisation de l'adversaire fondu dès lors au sein d'une masse indistincte. Le terme de « Jacques » n'a peut-être qu'ultérieurement été considéré comme un synonyme de niais et de benêt mais cette identification semble attestée dès le XV^e siècle. La seule chronique occitane à évoquer la Jacquerie d'Île-de-France – celle de l'archiviste des comtes de Foix, Michel de Bernis – utilise en effet le mot de *Jacomars* qui en occitan désigne bien un nigaud¹⁷. Ce texte, entièrement écrit à la gloire de Gaston Fébus, participe d'ailleurs pleinement de la déshumanisation des insurgés qui, surpris à l'aube par le comte de Foix devant le marché de Meaux, restèrent couchés en terre *com lous porcs al fangues*¹⁸. Le récit retrouve ici deux *topoi* bien connus de la littérature médiévale concernant les paysans, à savoir leur bêtise et leur caractère bestial¹⁹.

La Florence de la fin du XIV^e fut, elle aussi, le théâtre d'une bataille sémantique lourde de significations. Le terme de *Ciompi* appliqué à ceux qui s'insurgèrent contre la Seigneurie en 1378 possède là encore un caractère nettement injurieux. Selon une hypothèse récente, *ciompi* dériverait de l'ancien français « champi » et désignerait non le lieu de découverte de l'enfant, mais celui de la conception : *ciompi* ne signifierait rien d'autre que bâtard²⁰. Au moment même des événements, le sens du terme ne fait aucun doute : Alamanno Acciaiuoli, l'un des prieurs de Florence chassés du pouvoir par l'insurrection, écrit ainsi que *Ciompi* ne signifie « rien d'autre que grassex, crasseux et dépenaillés »²¹. Comme le souligne Alessandro Stella, « la terminologie utilisée par les élites de la société florentine pour désigner les dominés participait pleinement de la construction classiste des identités »²². La dénomination est bien une arme consciemment utilisée par les élites afin de déconsidérer et de déclasser ses opposants et son efficacité se

¹⁶ S. Luce, *Histoire de la Jacquerie...*, p. 4-5. La discussion sur l'origine du terme de Jacques est reprise dans M.-Th. de Medeiros, *Jacques et chroniqueurs...*, p. 184.

¹⁷ L. Alibert, *Dictionnaire occitan-français selon les parlers languedociens*, Toulouse, Institut d'Estudis Occitans, 1966, au mot *jacomard*.

¹⁸ Chronique publiée dans J.A.C. Buchon, *Choix de chroniques et mémoires relatifs à l'histoire de France*, Paris, 1875 qui donne comme auteur Miguel del Verms. Une copie se trouve dans BnF, Collection Doat, n° 164, fol. 18.

¹⁹ P. Freedman, *Images of the medieval peasant...*

²⁰ R. Paris, « Les Ciompi : cardeurs, foulons, bâtards ? », *Médiévales*, n° 30, printemps 1996, p. 109-114. Sur la révolte des Ciompi, voir A. Stella, *La révolte des Ciompi*, Éditions de l'E.H.E.S.S., Paris, 1993.

²¹ *Cronaca di Alamanno Acciaiuoli*, cité et traduit par A. Stella, « Ciompi... gens de la plus basse condition... crasseux et dépenaillés » : désigner, inférioriser, exclure », P. Bognioni, R. Delort et C. Gauvard, *Le petit peuple dans l'Occident médiéval : terminologies, perceptions, réalités*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 145-152.

²² *Ibidem*, p. 148.

mesure à la diffusion du terme de Ciompi au sein de l'opinion publique et à son audience posthume. En-dehors du cercle restreint des insurgés, il ne semble pas que l'expression de *popolo di Dio* que se donnèrent les Ciompi au mois d'août 1378 ait été sensiblement répandue.

Tuchins ou compagnons ?

Du point de vue de la dénomination des révoltés, le cas des Tuchins d'Auvergne et de Languedoc offre un champ d'études privilégié qui permet d'observer en quoi leur désignation devient un instrument au service de leur marginalisation politique. Apparue en Auvergne dans les années 1360 alors que cette province subissait les dévastations des routiers anglo-gascons, le Tuchinat fut une réponse des communautés villageoises aux exactions des gens de guerre et prit la forme d'un mouvement d'autodéfense. Le Tuchinat se manifesta à l'origine sous la forme de bandes armées dont les membres n'étaient pas seulement des paysans mais se recrutaient également dans d'autres couches de la société, notamment chez les petits artisans en milieu urbain. Leur principal objectif fut la lutte contre les compagnies anglaises et la méthode adoptée celle d'une guerre d'embûches, visant à multiplier les coups de main afin de récupérer une partie du butin ou des prisonniers de guerre raziés par les routiers. Enfin l'aspect patriotique d'un tel mouvement ne saurait être sous-estimé, les Tuchins auvergnats privilégiant systématiquement les opérations menées à l'encontre des troupes anglaises²³. Le Tuchinat peut ainsi être mis en parallèle avec divers épisodes de la lutte menée contre les garnisons anglaises tout au long de la guerre de Cent Ans : la guerre de partisans qui sévit en Haute-Normandie entre 1424 et 1429 offre, à cet égard, des caractéristiques relativement proches de ce que fut le Tuchinat auvergnat²⁴. La même dénomination fut adoptée pour désigner l'opposition armée qui se manifesta en Languedoc entre 1381 et 1383 à l'encontre du lieutenant du roi Jean, duc de Berry²⁵. L'insurrection languedocienne, tout en reprenant à son compte la lutte contre les routiers, prit une tournure plus politique et plus sociale, le refus des impositions et de la gabelle du sel ainsi que l'exigence d'une meilleure répartition de la fiscalité

²³ Sur le Tuchinat auvergnat voir M. Boudet, *La Jacquerie des Tuchins*, Paris, Champion, 1895, A. Rigaudière, *Saint-Flour, ville d'Auvergne au Bas Moyen-Âge : étude d'histoire administrative et financière*, Paris, P.U.F, 1982, t. II, p. 630-642 et P. Charbonnier, « Qui furent les Tuchins ? », *Violence et contestation au Moyen Âge*, Actes du 114^e Congrès National des Sociétés Savantes (Paris, 1989), Paris, C.T.H.S., 1990, p. 235-247.

²⁴ G. Lefèvre-Pontalis, « Épisodes de l'invasion anglaise : la guerre de partisans dans la Haute-Normandie (1424-1429) », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 54, 1893, p. 475-521. Pour une mise en perspective plus générale, voir N. Wright, *Knights and Peasants : the Hundred Years War in the French Countryside*, Boydell Press, Woodbridge, 1998.

²⁵ Sur ce personnage controversé, voir F. Lehoux, *Jean de France, duc de Berri : sa vie, son action politique (1340-1416)*, Paris, Picard, 4 vol., 1966-1968 et F. Autrand, *Jean de Berry. L'art et le pouvoir*, Paris, Fayard, 2000.

faisant partie du programme des révoltés. L'originalité de cette rébellion réside dans la complicité et le soutien actif de la plupart des communautés et consulats qui accueillirent les Tuchins au sein de l'espace urbain, tout en leur fournissant vivres, armes et à l'occasion conseils juridiques. Bénéficiant de sympathies profondes dans l'ensemble de la population et jouant à plein des solidarités verticales qui structurent la société médiévale – de nombreux nobles se mirent en effet à la tête de leurs tenanciers – le Tuchinat paraît parfaitement intégré à la sociabilité villageoise et se présente comme l'une des réponses possibles apportées par les communautés à l'autorité tyrannique d'un prince, jugé inapte à protéger les populations des provinces placées sous son gouvernement²⁶.

Le terme de Tuchins, pourtant, n'est pas originaire du midi de la France. Il dérive de « touche »²⁷, terme désignant en français médiéval un bois, une forêt, un bosquet et son sens originel pourrait être celui d'une personne se réfugiant dans les bois pour échapper, dans le contexte des débuts de la guerre de Cent Ans, aux pillages des routiers ou des hommes d'armes. Les premières occurrences du terme, dans des lettres de rémission concernant la Normandie et le Chartrain, présentent toutefois Tuchin comme un synonyme de brigand. Accordées pour les meurtres d'un « brigand ou touchin de bois » remontant aux années 1356-1359, elles attestent d'une modification du sens premier. Le Tuchin n'est déjà plus un simple paysan qui se retrace dans les bois mais est devenu un combattant qui s'oppose par les armes aux routiers²⁸, sans que pour autant le qualificatif n'ait une connotation péjorative. Brigand qui, au départ, désigne des soldats de pied vêtus d'une sorte de cuirasse appelée brigandine s'applique, à la fin du XIV^e siècle et au début du XV^e siècle, à des villageois exaspérés par les pillages des gens d'armes et qui, en retour, prennent les armes pour se défendre. C'est le sens que, sans équivoque aucune, donnent à ce terme l'auteur anonyme connu sous le nom de Bourgeois de Paris et le Religieux de Saint-Denis²⁹ qui, tous deux,

²⁶ Sur le Tuchinat languedocien, voir V. Challet, « La révolte des Tuchins : banditisme social ou sociabilité villageoise ? », *Médiévales*, 34, printemps 1998, p. 101-112 et V. Challet, *Mundare et auferre malas erbas : la révolte des Tuchins en Languedoc (1381-1384)*, thèse de doctorat, Université Paris-I, dactyl., 2002. Pour une comparaison du Tuchinat avec d'autres révoltes médiévales, voir M. Mollat et Ph. Wolff, *Ongles bleus, Jacques et Ciompi. Les révolutions populaires en Europe aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1970 et A. Leguai, « Les révoltes rurales dans le royaume de France du milieu du XIV^e siècle à la fin du XV^e siècle », *Le Moyen Âge*, t. 88, 1982, p. 49-76.

²⁷ Walter von Wartburg, *Französisches Etymologisches Wörterbuch*, Basel, 1966, t. 13. Au mot *tuscus*.

²⁸ Arch. Nat., JJ 108, n° 259, fol. 146 ; cité par S. Luce, *Histoire de Bertrand Du Guesclin et de son époque*, Paris, 1876, p. 273 et Arch. Nat., JJ 111, n°63, fol. 38.

²⁹ V. Challet, « Tuchins et brigands des bois : communautés paysannes et mouvements d'autodéfense en Normandie pendant la guerre de Cent Ans », C. Bougy et S. Poirey éd.,

prennent grand soin de distinguer larrons et brigands. Le mot de tuchin, comme d'ailleurs celui de brigand, va pourtant subir une nette évolution et finir par prendre le sens de pillard. Dès 1378, un document de la chancellerie royale évoque déjà ces « pilleurs, lesquels se appelloient communament entre les bonnes genz dudit pays Touchis » et stigmatise ces rebelles qui « guettoient, desroboient, destrayoient et murdrissoient les bonnes genz, et faisoient souventes foiz pluseurs énormes, orribles et villains fais »³⁰. Se manifeste ici l'intrusion du vocabulaire du crime pour rendre compte d'un mouvement qui mêle autodéfense des communautés et contestation de l'impérite du pouvoir face aux ravages des gens d'armes. Les Tuchins ne sont plus assimilés à des brigands en lutte contre les routiers mais bien à des pillards et cette identification devait s'imposer, aussi bien en Auvergne qu'en Languedoc. Une lettre d'essoine du Parlement de Paris atteste ainsi que Pierre Raymond d'Ouveillan, écuyer, « par plusieurs fois a esté en peril destre mors en chemin par les Touchins, robeurs, larrons et murtries du pais »³¹. Les Tuchins, de par la dénomination qui leur est appliquée dans les actes royaux, sont ainsi repoussés du côté du crime et leur nom porte en lui-même les germes d'une marginalisation en marche. Ce processus permet d'exclure les Tuchins de la société en les désignant à la population comme des meurtriers et il les disqualifie politiquement avant que le pouvoir royal ne procède à leur écrasement militaire.

Ce terme de Tuchins ne fut jamais utilisé que par leurs adversaires et semble même n'avoir connu qu'une lente progression au sein des populations auvergnates et languedociennes. Le rédacteur des comptes consulaires de Saint-Flour pour l'année 1380 les appelle indifféremment *Tochis*³² et *companhos Tochi*³³ et un brassier de Beaucaire fut condamné à payer dix francs d'or pour avoir dit publiquement que « les Touchins estoient bons compaignons et ce qu'ils faisoient estoit bien fait »³⁴. Les actes du procès de Pons Biordon contre la communauté de Bagnols-sur-Cèze³⁵ corroborent l'utilisation de ce terme de compaignon : lorsque Bertrand Escoffier, laboureur et aubergiste, vient se plaindre auprès de leurs chefs que des Tuchins ont consommé dans son auberge du pain et du vin sans le payer, il s'entend

La Contestation du pouvoir en Normandie (X^e-XVIII^e siècle) : de la revendication à la répression, Actes du colloque de Cerisy-la-Salle (septembre 2004), à paraître.

³⁰ Arch. Nat., JJ 112, n° 177 ; publié par M. Boudet, *La Jacquerie des Tuchins...*, p. 125-127.

³¹ Arch. Nat., X1A 32, fol. 14 v°.

³² M. Boudet, *Registres consulaires de Saint-Flour (1376-1405)*, Paris, Champion, 1898, p. 104 : « per so quar alcun Tochi aviont pres alcun bestial ».

³³ *Ibid.*, p. 99 : « que avion apreysonnat lhy Companhos Tochi d'esta viala ».

³⁴ BnF, ms. lat. 9176, f° 86 ; publié par C. De Vic et J. Vaissète, *Histoire Générale du Languedoc*, Toulouse, Privat, 1889, t. X, col. 1673.

³⁵ Arch. Mun. de Bagnols-sur-Cèze, FF 11 et FF 11 bis (non folioté).

répondre *quod oportebat socios vivere*³⁶. De même, Jean Paumier, prêtre de Bagnols-sur-Cèze, rapporte que dans le village de Saint-Gervais³⁷ se trouvaient *plures Tuchini qui tunc socii nominabantur*³⁸. *Socius*, voilà le terme qui revient à intervalles réguliers dans ce procès lorsque les témoins évoquent la façon dont les Tuchins se désignaient entre eux. Or, *socius* est la traduction exacte en latin du mot occitan *companho*, les interrogatoires ayant été réalisés en langue vernaculaire avant d'être retranscrits en latin. Enfin, les comptes consulaires de deux communautés rouergates qui les prirent à leur service pour lutter contre les routiers – Najac et Conques – ne les qualifient jamais que de *companhos*³⁹. Une partie des sources rédigées en occitan et émanant de communautés plutôt favorables au mouvement continua donc d'utiliser ce vocable de compagnon de façon concurrente à celui de Tuchins et ce dernier terme ne réussit que progressivement à se substituer à celui de compagnons.

L'expression de *companhos* utilisée par les révoltés et leurs partisans a sans doute une double signification. Elle possède tout d'abord un sens militaire : l'organisation des bandes de Tuchins avec la présence d'un serment prêté au capitaine, l'existence de bannières propres ou la répartition du butin entre tous les membres et selon des règles préétablies emprunte en effet au modèle des compagnies d'aventure très actives en Auvergne et en Languedoc à partir des années 1360⁴⁰. Compagnon est bien le nom que se donnent les routiers et, dans le contexte politique et militaire de la guerre de Cent Ans, le compagnon est d'abord celui qui appartient à une compagnie guerrière, laquelle « forme, au moins temporairement, un peuple, en tant que communauté dotée de coutumes ou de règles sociales homogènes, soumise à un mode de gouvernement particulier »⁴¹. Les Tuchins adoptèrent cette structure parce qu'elle leur paraissait la plus efficace pour combattre les routiers et l'emprunt de ce modèle suffirait à expliquer l'imitation dans la désignation. Toutefois, la définition de la compagnie comme « peuple » permet d'insister sur un aspect complémentaire : la dénomination joue en effet un rôle essentiel dans la prise de conscience par un groupe de son identité et de son unité. S'appeler entre soi compagnon révèle l'appartenance à un noyau humain et à une communauté soudés par des règles propres et des valeurs communes. Cette solidarité au sein d'un groupe particulier n'est

³⁶ *Ibid.*

³⁷ Saint-Gervais, canton de Bagnols-sur-Cèze, arrondissement de Nîmes, Gard.

³⁸ Arch. Mun. de Bagnols-sur-Cèze, FF 11 et FF 11 bis.

³⁹ Arch. Dép. de l'Aveyron, 2 E 178-8 et 2 E 67-22.

⁴⁰ Ph. Contamine, « Les compagnies d'aventure en France pendant la guerre de Cent Ans », *M.E.F.R.M.*, t. 82, 1975, p. 365-396.

⁴¹ A. Jamme, « Les compagnies d'aventure en Italie. Ascenseurs sociaux et mondes parallèles au milieu du XIV^e siècle », P. Bognioni, R. Delort et C. Gauvard, *Le petit peuple dans l'Occident médiéval : terminologies, perceptions, réalités*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 347-363.

cependant pas exclusive et rejoint la seconde signification du terme de compagnon, lequel possède un usage générique à la fin du Moyen-Âge. Le frère mineur qui en accompagne un autre lors d'une tournée de prédication est ainsi son *socius*, un consul en exercice qualifiera ses co-consuls de compagnons et des brassiers seront, le temps d'une moisson ou d'une vendange accomplie en commun, des compagnons de labour. Le terme de *companhos* renvoie donc à une fraternité d'armes ou de travail et, en définitive, à une communauté de vie. Il a alors valeur d'intégration, démontre l'insertion au sein de la sociabilité villageoise et met l'accent sur des valeurs de solidarité, d'entraide et d'égalité qui faisaient partie du contenu social du Tuchinat. Que la société languedocienne reprenne à son compte cette appellation prouve que les Tuchins ne sont, à l'évidence, pas considérés comme des marginaux ou des exclus par leurs propres communautés.

En revanche, qualifier la rébellion languedocienne de Tuchinat réduisait à néant cette dimension sociale et politique du mouvement et son intégration pour ne laisser subsister que son aspect le plus négatif. Le choix des vocables relève ici d'une habile propagande royale qui consiste à isoler l'adversaire en le disqualifiant par les mots. L'échec final de l'insurrection languedocienne est en effet dû au revirement des consulats méridionaux qui après avoir longuement soutenus les révoltés finissent par les abandonner à la vindicte royale. Or, donner aux rebelles le nom de Tuchins, c'est-à-dire de pillards, alors même qu'ils prétendent lutter contre les ravages des gens de guerre, c'est proclamer qu'ils se rendent coupables des mêmes excès que ceux qu'ils entendent combattre et remettre en cause la justification de leurs actions. La dénomination se révèle une arme redoutable dans une lutte engagée par le pouvoir royal auprès des consulats languedociens et de l'opinion publique. En persuadant cette dernière que les compagnons révoltés ne sont rien de plus que de méprisables Tuchins, le pouvoir royal parvint à dissocier sémantiquement les rebelles de leurs communautés, préalable nécessaire à leur marginalisation effective.

Une même divergence entre le nom que se donnèrent les révoltés et celui qui leur fut appliqué peut être relevée à propos d'autres mouvements : ainsi les Jacques ne portèrent jamais ce nom et les lettres d'abolition qui leur furent accordées par le dauphin Charles n'évoquent que la « grant quantité du peuple et commun » de la ville de Paris et des pays alentours⁴². De même, si l'on en croit l'auteur de l'*Anonimale Chronicle*, les paysans anglais insurgés en 1381 se seraient présentés comme étant « the loyal commons » ou « the trew communes »⁴³, ce qui signifie qu'ils se revendiquent comme faisant

⁴² Arch. Nat., JJ 86, n° 241, fol. 80 ; publiée par S. Luce, *Histoire de la Jacquerie*, Paris, Champion, 1895, pièces justificatives.

⁴³ Cité par R.B. Dobson, *The Peasants' Revolt of 1381*, Londres, 1970, p. 127 et 130.

partie de la communauté gouvernante du royaume⁴⁴. La façon dont se désignent les révoltés, lorsqu'elle peut être repérée, est ainsi un indice assez sûr des options politiques et sociales prises par les insurgés, celles précisément que le pouvoir cherche à masquer. Admettre que les partisans de Wat Tyler se qualifient de « vraies communes » serait leur reconnaître une légitimité certaine à entrer dans le champ du politique ; de même permettre aux Tuchins de conserver leurs noms de compagnons, dont la connotation militaire est évidente, serait leur concéder une utilité dans la défense de leurs communautés et accepter qu'ils usurpent l'une des prérogatives essentielles de la monarchie, le monopole de la guerre. La substitution de vocable a donc pour effet de dénuier la révolte de toute connotation politique et sociale et de la cantonner dans le domaine criminel : elle constitue donc l'une des clefs de l'exclusion des révoltés. L'efficacité de cette forme de propagande royale peut même être mesurée. Lors d'un procès intenté en 1416, plusieurs témoins originaires d'Alès sont amenés à se prononcer sur le Tuchinat : l'un d'entre eux, notaire royal de son état, déclare alors se souvenir que des Tuchins ont couru par le pays il y a plusieurs années mais ignore s'il s'agissait de rebelles ou non. Un autre témoin déclare avoir vu des gens que l'on appelait Tuchins et qui faisaient de grands maux sur les biens et les personnes mais ne souffle mot d'une quelconque rébellion⁴⁵. Le souvenir des Tuchins n'est plus alors celui d'une rébellion mais s'assimile à celui des pillards qu'ils combattaient.

De la révolte à l'injure

Rien ne montre mieux cette marginalisation que la transformation ultérieure des mots servant à désigner les insurgés en injures. Ainsi en est-il du terme de Tuchins qui se vide progressivement de toute référence à la rébellion pour prendre le sens plus générique et plus péjoratif de pillard et de voleur, y compris en Languedoc. Le vocable devient une insulte qui entache à ce point l'honneur d'un individu que ce dernier est en droit, pour laver un tel affront, de commettre un crime. Un habitant de Nîmes justifie ainsi en 1394 le meurtre du maître queux du vicomte de Narbonne en expliquant que la victime l'avait appelé tuchin et que « autant valoit dire touchin comme rebelle et traître »⁴⁶. L'équivalence est ici posée entre le qualificatif de tuchin et ceux de rebelles et de traîtres, termes qui, dans une société médiévale reposant en partie sur le serment et son observance, figurent parmi les injures les plus graves pouvant être lancées à l'encontre d'un individu. Pour rétablir la paix

⁴⁴ J. Watts, « The pressure of the public on later medieval politics », L. Clark et C. Carpenter éd., *The Fifteenth Century, vol. IV: Political culture in late medieval Britain*, Oxford, Boydell Press, 2005, p. 159-180.

⁴⁵ Arch. Dép. du Gard, Arch. Com. de Nîmes, NN 5, fol. 97 et 192 v°.

⁴⁶ Arch. Nat., JJ 137, n° 107 ; publié par A. Thomas, « Dans les jardins d'Arpaillargues, en 1397 : dernier écho de la Touchinerie du Bas-Languedoc », *Annales du Midi*, 1914, p. 232-241.

civile en Languedoc, le pouvoir royal avait d'ailleurs fait proclamer publiquement à Nîmes, peu après la fin de la révolte, « que nul ne feüst si hardi d'appeler aucune personne touchin »⁴⁷. Sans atteindre un tel degré d'opprobre propre à une situation languedocienne encore peu propice au rétablissement d'une paix sociale, le discrédit accolé au qualificatif de tuchin se retrouve dans l'espace linguistique français : en 1418, un habitant du Bourbonnais qui tente d'excuser le meurtre de sa femme peut encore avancer qu'elle l'avait traité de « vil villain touchien »⁴⁸. Au terme d'une longue évolution, ce sens de pillard s'imposa définitivement en français comme en occitan, langue dans laquelle il s'est maintenu jusqu'à aujourd'hui⁴⁹. Ce processus n'est évidemment pas propre au Tuchinat : le terme de Jacques devint lui aussi une insulte et il en fut de même pour celui de « maillets » qui fut utilisé, par référence aux armes dont ils s'étaient saisies, pour désigner les insurgés parisiens de 1382⁵⁰ et se transforma en une injure pouvant mener au meurtre. La stigmatisation sémantique que fait ainsi peser la société sur les révoltés finit par amener à considérer leur simple nom comme la pire des invectives.

Jalons pour une étude anthroponymique des révoltés

Le dernier élément intervenant dans la marginalisation des révoltés réside dans la dénomination des individus. Alessandro Stella avait déjà noté à propos des *sottoposti* florentins la surreprésentation des individus connus par leur seul sobriquet. De plus, les chroniqueurs se sont peu souciés de transmettre le nom des leaders des Ciompi et sur 50 chefs connus, 19 ne sont désignés que par des sobriquets⁵¹. Cette observation peut être généralisée aux révoltes languedociennes de la fin du Moyen-Âge, tant urbaines que rurales. La chronique d'Aymeric de Peyrac, abbé de Moissac, ne nous livre ainsi que le surnom de l'un des chefs d'une émeute toulousaine survenue en 1381, à savoir Copet, ce qui peut signifier en occitan soit un petit coup, soit plus sûrement la nuque. Ce personnage que le chroniqueur décrit comme un nain

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ Arch. Nat., JJ 170, n° 85, fol. 106 v°.

⁴⁹ F. Mistral, *Lou Tresor dou Felibrige*, au mot Touchin : « coquin, brigand, pillard » et L. Allibert, *Dictionnaire occitan-français ...*, au mot Tochin, « brigand, pillard ».

⁵⁰ L. Mirot, *Les insurrections urbaines au début du règne de Charles VI (1380-1383) : leurs causes, leurs conséquences*, Paris, Librairie des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, 1905, p. 120-121.

⁵¹ A. Stella, « Ciompi... : désigner, inférioriser, exclure »..., p. 149-150. Voir aussi A. Stella, « La dénomination comme marqueur de la soumission », M. Bourin et P. Chareille, *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne. Tome V-2. Intégration et exclusion sociale : lectures anthroponymiques*, Tours, Publications de l'Université de Tours, 2002, p. 179-188.

borgne et méprisé de tous⁵² n'est donc caractérisé que par un sobriquet renvoyant à un trait saillant de son physique. Ce mépris vis-à-vis des individus engagés dans la révolte se retrouve chez Bertran Boysset à l'occasion de l'entrée des Tuchins de Ferragut dans sa ville d'Arles en juillet 1384. La répression du mouvement fait alors de nombreuses victimes chez les Arlésiens mais plutôt que d'en décliner l'identité, Bertran Boysset préfère s'en tenir à un laconique : « Descriure los noms de totz, non nay que far ! »⁵³. En raison de cette réticence des chroniqueurs et de certaines sources judiciaires à identifier précisément les individus, une étude anthroponymique poussée reste aléatoire pour la plupart des mouvements insurrectionnels.

En ce qui concerne le Tuchinat languedocien, on ne peut guère aller au-delà de quelques remarques qui corroborent l'idée que la façon de désigner les individus est un bon marqueur de leur place dans la société. Les actes du procès Pons Biordon contre la communauté de Bagnols-sur-Cèze permettent, par le biais des témoignages recueillis, d'établir une liste de 58 individus accusés d'avoir fait partie du Tuchinat et originaires de Bagnols-sur-Cèze et des villages environnants⁵⁴. La plus grande prudence s'impose ici dans la mesure où cette liste ne nous livre pas le véritable nom de ces Tuchins mais celui sous lequel ils sont connus au sein de la population locale, ces deux modes de désignation ne coïncidant pas toujours. Ainsi, Étienne Astier, portier du château d'Aiguèze qu'il livra aux Tuchins, change de nom après son ralliement et se fait appeler Perrin Bouchard, pseudonyme sous lequel il est pendu par les troupes du sénéchal de Beaucaire quelque temps plus tard. Bien peu des témoins interrogés pourtant, y compris au sein des villageois d'Aiguèze, connaissent sa nouvelle identité. Mieux encore, le plus fameux et le plus actif des chefs tuchins de la région n'est désigné que sous le sobriquet de Ferragut aussi bien par les paysans, que par les chroniqueurs qui l'évoquent⁵⁵ et même par les lettres de rémission qui le mentionnent. Curieusement, il faut se tourner vers les délibérations des consuls de Marseille pour apprendre que Ferragut s'appelait Étienne Augier⁵⁶. Il est certes tout à fait possible que les Tuchins aient, au cours de la révolte, adopté des noms

⁵² *Quendam capitaneum Copet nuncupatum monoculum, hominem pusillum et quasi omnibus, nisi ipsis, despectum* ; Aymeric de Peyrac, *Chronique*, BnF, ms. Lat. 5288, fol. 60, publication partielle dans E. Baluze, *Vitae Papparum Avenionensum*, Paris, 1693 (réédition Paris, 1927), t. I, col. 506-507.

⁵³ Bertran Boysset, *Chronique*, BnF, ms. Fr. 5728, fol. 16 v°. Sur cet épisode, voir L. Stouff, « Une ville de France entre Charles de Duras et les Angevins. L'entrée des Tuchins dans Arles le 24 juillet 1384 » dans *1388 : La dédition de Nice à la Savoie*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1990, p. 144-157.

⁵⁴ Cette liste se trouve dans V. Challet, *Mundare et auferre...*, p. 373-374.

⁵⁵ Il s'agit de Bertran Boysset et de Jean le Fèvre, chancelier de Marie de Blois, duchesse d'Anjou ; voir *Journal de Jean le Fèvre, évêque de Chartres, chancelier des rois de Sicile Louis I et Louis II d'Anjou*, H. Moranvillé éd., Paris, 1887 (t. 1 seul paru), p. 286-287.

⁵⁶ Arch. Mun. de Marseille, BB 30, fol. 28.

d'emprunt dont la formation est peut-être comparable aux sobriquets militaires⁵⁷ mais ces surnoms n'avaient pas pour but de garantir l'anonymat des individus, compte tenu du caractère public plus que clandestin du mouvement. Les témoins interrogés sont d'ailleurs capables de préciser pour chaque individu son lieu ou village d'origine. Sur les quatre capitaines tuchins de la région de Bagnols-sur-Cèze, trois – Vachon, Verchière et Ferragut – ne sont désignés que par un nom unique dans une province qui a pourtant fait sa révolution anthroponymique depuis fort longtemps⁵⁸, le seul Bernard Régis, ancien officier du vicomte de Turenne, ayant droit à une forme plus complète. Plus d'une dizaine d'individus n'apparaissent en outre que par un prénom ou un surnom – ainsi en est-il de Jean ou de Venet – ce nom pouvant être complété par une indication de métier, à l'instar de ce Bergeyron qui exerçait la profession de cordonnier. Parmi les insurgés dotés d'une double dénomination, les termes renvoyant à des métiers dominant sans que cela constitue une véritable surprise : on trouve ainsi Hugonin Gasanha, Giraud lo Peyrier ou Raymond Bina dont les noms signifient respectivement laboureur, maçon et sarcleur. D'autres voient leur patronyme complété par un surnom à l'instar de ce Guillaume Marcel, *alias* Huelh de Buou ou d'Ange Artaud, *alias* lo Gos, c'est-à-dire le chien. Enfin, un nombre non négligeable de ces Tuchins ne sont connus que par de simples sobriquets : c'est le cas de lo Taur, de lo Raynart ou de Jaqueto. Même s'il convient de rester prudent, l'anthroponymie ne permettant guère à elle seule de marquer la distance sociale⁵⁹, dans l'espace languedocien comme ailleurs, la multiplication des simples surnoms est un indice d'une position sociale infériorisée. Or, les témoignages qui ont permis de constituer cette liste sont pour l'essentiel issus de notables des villes de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit : pour ces bourgeois, notaires et marchands, les Tuchins sont non seulement mal famés mais aussi mal nommés et la dénomination individuelle joue son rôle dans l'exclusion. Nom collectif et absence de nom individuel sont ainsi des facteurs égaux de la marginalisation des révoltés : que penser du regard porté par ses voisins sur cet habitant de Rodez inscrit sur les registres de la ville sous le nom de Peyre lo Tochi⁶⁰ ?

⁵⁷ Un tel phénomène a pu être constaté à propos de la révolte des Croquants. Voir Y.-M. Bercé, *Histoire des Croquants*, Paris, Seuil, p.318

⁵⁸ Sur le passage d'un système anthroponymique simple à un système à deux éléments en Languedoc, voir M. Bourin, « Les formes anthroponymiques et leur évolution d'après les données du cartulaire du chapitre cathédral d'Agde (X^e siècle-1250), *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne I et II*, Tours, Publications de l'Université de Tours, 1989, p. 179-217.

⁵⁹ M. Bourin et P. Chareille, « Conclusion : nuances serviles de l'anthroponymie médiévale », M. Bourin et P. Chareille, *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne. Tome V-2...*, p. 189-212.

⁶⁰ Arch. Dép. de l'Aveyron, 2 E 212 (Bourg de Rodez), CC 128, fol. 36 (1383-1384).

L'évolution de la désignation des Tuchins présente ainsi un phénomène de translation de la sociabilité vers la marginalité par la substitution du vocable de Tuchins à celui de compagnons. Ce dernier terme avait contre lui une certaine imprécision tant semble floue à la fin du XIV^e siècle cette notion de compagnon qui s'applique fréquemment aux routiers eux-mêmes. Toutefois, en mettant l'accent sur des notions de sociabilité villageoise et d'égalité au sein d'un groupe militaire, il renvoyait à une idée de communauté et allait à l'encontre de l'image que le pouvoir royal entendait donner du mouvement. Les actes officiels lui préférèrent donc et lui substituèrent le terme de Tuchins qui contredisait l'insertion des révoltés et mettait en exergue leur prétendu déracinement : la désignation devient une manière d'inventer une exclusion qui n'existe pas à l'origine autrement que par les mots. Si la façon de désigner les révoltés constitue une arme dans l'arsenal politique mobilisé pour les combattre, force est de constater que, sur ce plan-là comme sur tant d'autres, c'est au pouvoir royal que revient le dernier mot. Non seulement, le terme de Tuchin s'imposa pour qualifier ceux qui participèrent à la vaste rébellion languedocienne des années 1381-1384, mais ce fut avec toute la connotation péjorative qui y était attachée. Le processus mis en évidence pour les Tuchins peut, à quelques nuances près, être généralisé pour l'ensemble des rébellions de la fin du Moyen-Âge. Au-delà de l'impossibilité de conceptualiser la révolte, il témoigne d'une volonté de la rejeter en-dehors du champ du politique et de persuader une opinion publique peut-être réticente que, plus qu'une contestation, la révolte est d'abord un crime ordinaire. Cette marginalisation des rebelles par leur dénomination permet en définitive d'ôter toute légitimité à leurs revendications politiques et sociales en les excluant de la communauté du royaume. Ce processus d'exclusion sémantique semble exacerbé pour les révoltes de la fin du Moyen-Âge. Guibert de Nogent pouvait bien en son temps s'emporter contre « la commune, ce nom exécrationnel et nouveau »⁶¹, le terme de commune n'en prit pas pour autant un sens dépréciatif ; de même ne semble-t-il pas que « pastoureau » ait subi une durable péjoration après son utilisation dans le cadre de la « croisade » de 1251. Le discrédit sémantique qui s'abat sur les révoltés des XIV^e et XV^e paraît être le reflet de la crise générale que connaît la société dans les derniers siècles du Moyen-Âge : à une menace religieuse qui contraignit l'Église à mettre en branle un processus d'exclusion, succède une menace sociale qui oblige les pouvoirs en place à reproduire un tel phénomène. Pour tenir le rôle de repoussoir absolu, les hérétiques sont désormais remplacés par les révoltés, dont la marginalisation

⁶¹ Ce sens de l'expression latine *communio autem, novum ac pessimum nomen* a cependant été remis en question par André Chédeville qui préfère traduire « commune, ce mot qui a reçu un sens nouveau et très condamnable ». Voir J. Le Goff dir., *La ville en France au Moyen-Âge*, Paris, Seuil, 1998, p. 173.

devient d'autant plus vitale aux yeux des élites qu'ils n'échappent pas toujours aux tendances millénaristes et eschatologiques⁶².

⁶² N. Cohn, *Les Fanatiques de l'Apocalypse*, Paris, Payot, 1983.